



Barrage de Treignac

Département(s) : Corrèze

Commune(s) : Treignac

N° national d'identification : FRC0190029



Descriptif sommaire

Construit sur la Vézère de 1949 à 1951, ce barrage a été mis en service en 1952. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Coordonnées : 01.48.54 E, 45.33.15 N

Cote maximale du plan d'eau : 513 NGF

Type de barrage : Terre / Poids / Voûte

Longueur : 150 m

Hauteur : 22,5 m

Volume d'eau : 7,5 millions de m³

Classement de l'ouvrage : A ([Article R 214-112 du Code de l'Environnement](#))

Exploitant : EDF

Réglementation spécifique

[Arrêté n° 030/2005 du 07/07/2005](#) interdisant toute présence humaine sur 1800 m à l'aval de la restitution de la centrale de Treignac (jusqu'au pont des îles) ; sauf canoë-kayak : 100 m (de restitution à embouchure avec la Vézère). Ouvrage soumis à Plan Particulier d'Intervention.

Principales actions de contrôle associées aux barrages de classe A

[Étude de dangers](#) : ([Article R 214-116 du Code de l'Environnement](#))

[Arrêté préfectoral du 07 mai 2014](#) portant clôture de son examen.

[Résumé non technique](#).

[Revue de Sûreté](#) : ([Article R 214-119 du Code de l'Environnement](#))

De fréquence décennale, la revue de sûreté consiste, pour le propriétaire ou l'exploitant d'un barrage de classe A, à dresser un constat du niveau de sûreté de son ouvrage.

La dernière revue de sûreté a eu lieu en 2007, elle a permis de conclure que l'état de l'ouvrage ainsi que son comportement sur les dix dernières années étaient satisfaisants et ne nécessitaient pas d'engager une révision spéciale.

Un programme d'actions complémentaires a été établi suite à la réunion de présentation de la revue de sûreté ; le suivi par le service de contrôle des engagements pris par le concessionnaire dans ce programme sera assuré au travers des rapports d'inspection à venir.

[Mise en révision spéciale](#) : ([Article R 214-146 du Code de l'Environnement](#)) : Sans objet

[Inspections par la DREAL](#) : Fréquence annuelle. [Dernier rapport d'inspection](#)